

Competition Update

Novembre 2019

Faible amende à l'encontre du fabricant de skis Stöckli suite à une auto-dénonciation pour des accords verticaux sur les prix

La Commission de la concurrence suisse a infligé par décision du 19 août 2019 une amende à Stöckli Swiss Sports en raison d'accords verticaux sur les prix avec ses distributeurs.

Introduction

La Commission de la concurrence suisse ("Comco") a infligé par décision du 19 août 2019 une amende à Stöckli Swiss Sports ("Stöckli"), un fabricant de skis et d'autres produits de sport, pour des accords verticaux sur les prix avec ses distributeurs. L'amende, qui s'élève à CHF 140'000, est relativement faible du fait que Stöckli a présenté une auto-dénonciation auprès de la Comco et a conclu un accord amiable avec le Secrétariat de la Comco.

La décision fait partie d'une série de cas dans lesquels des fabricants ont eux-même dénoncé des accords verticaux illicites auprès de la Comco. En outre, elle souligne l'approche stricte de la Comco à l'encontre des accords verticaux "hard-core" et offre des indications sur la façon dont la Comco juge les restrictions de vente sélective (en ligne) en Suisse.

Les faits

Stöckli distribue ses produits en Suisse d'une part par le biais d'un système de distribution sélective

de distributeurs Stöckli indépendants et exploite d'autre part 16 filiales Stöckli. La plupart des distributeurs Stöckli se sont engagés dans les contrats de distribution avec Stöckli, entre autre, à:

1. ne pas offrir les skis Stöckli à des prix inférieurs aux recommandations de prix non-contraignantes et ainsi aux prix de vente suisses de Stöckli;
2. ne pas communiquer de prix sur internet;
3. ne pas vendre de skis Stöckli sur internet;
4. ne pas procéder à des livraisons croisées de skis Stöckli ou à ne pas tolérer de telles livraisons.

Procédure et décision de la Comco

En raison de plaintes de consommateurs, le Secrétariat de la Comco a procédé en février 2018 à une observation du marché.

En mai 2018, le Secrétariat de la Comco a ouvert une enquête préalable. Durant l'enquête préalable, Stöckli a soumis plusieurs accords de distribution. Une enquête de marché a démontré qu'entre 88% et 95% des distributeurs se sont

tenus aux recommandations de prix non-contraignantes et ainsi aux prix minimaux de vente de Stöckli. En outre, selon l'enquête de marché, les distributeurs de Stöckli ne se sentaient pas tous libres dans la fixation des prix de vente.

Sur cette base, la Comco a débuté son enquête formelle en octobre 2018. Elle s'est limitée aux skis Stöckli. Les autres produits de Stöckli tels que les habits ou les vélos n'ont pas fait l'objet de l'enquête. Après l'ouverture de l'enquête, Stöckli a déposé une auto-dénonciation. La décision n'explique pas pour quelle raison l'auto-dénonciation n'a pas été soumise durant l'enquête préalable, ce qui aurait pu mettre un terme à la procédure sans sanction.

Dans le cadre de son enquête, la Comco a qualifié l'engagement des distributeurs Stöckli de ne pas vendre en-dessous des recommandations de prix non-contraignantes d'accords verticaux "hard-core" sur des prix minimaux (art. 5 al. 4 LCart). Malgré l'existence d'une concurrence inter-marque (la part de marché de Stöckli s'élève à 10 à 20%), de telles clauses restreignent la concurrence de manière notable au sens de l'art. 5 al. 1 LCart selon la jurisprudence du Tribunal fédéral dans l'affaire *Gaba*, et ce indépendamment des effets réels de telles clauses.

Dans la mesure où aucune justification pour des motifs d'efficacité économique n'était apparente, Stöckli a conclu un accord amiable avec le Secrétariat de la Comco. Dans cet accord, Stöckli s'engage à:

- › ne pas fixer aux distributeurs Stöckli en Suisse de manière directe ou indirecte des prix de vente minimaux ou fixes et à déclarer de manière explicite que les recommandations de prix sont non-contraignantes.
- › ne pas interdire aux distributeurs Stöckli en Suisse de communiquer les prix de revente sur internet;
- › ne pas restreindre la vente en ligne des distributeurs Stöckli en Suisse. Des exigences de qualité en rapport avec la vente en ligne ainsi que celle de l'existence d'au moins un point de vente physique du distributeur sont autorisées;
- › ne pas interdire les livraisons croisées dans le cadre du système de distribution sélective entre les distributeurs Stöckli en Suisse et à ne pas restreindre les livraisons croisées de distributeurs Stöckli étrangers à des distributeurs Stöckli suisses;
- › ne pas restreindre les ventes passives de distributeurs étrangers à des distributeurs Stöckli suisses et à ne pas imposer aux distributeurs étrangers d'obligation de restreindre les ventes passives aux consommateurs suisses.

L'accord amiable combiné avec l'auto-dénonciation de Stöckli a conduit à une réduction de la sanction de 70%. Du point de vue de la Comco, Stöckli a joué un rôle important dans les contrats de distribution qui ont restreint la concurrence, raison pour laquelle Stöckli n'a pas obtenu une immunité totale.

Conclusion

La décision confirme l'approche stricte de la Comco en rapport avec des accords de prix verticaux à la suite de l'arrêt *Gaba* du Tribunal fédéral. Les entreprises doivent être conscientes que la jurisprudence *Gaba* a également des conséquences pour les contrats de distribution conclus bien avant la décision du Tribunal fédéral. Ainsi, il existe également un risque de sanction important pour les contrats de distribution plus anciens qui contiennent des accords "hard-core".

Nous nous tenons volontiers à disposition pour toute question à ce sujet.

Avis légal: Le contenu de cet UPDATE Newsflash est de nature générale et ne constitue pas un conseil juridique. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question spécifique. Cet article a tout d'abord été publié en anglais dans la newsletter du International Law Office – www.internationallawoffice.com.

Contacts

Zurich

Marcel Meinhardt
marcel.meinhardt@lenzstaehelin.com
Tél: +41 58 450 80 00

Astrid Waser
astrid.waser@lenzstaehelin.com
Tél: +41 58 450 80 00

Genève / Lausanne

Benoît Merkt
benoit.merkt@lenzstaehelin.com
Tél: +41 58 450 70 00

Nos bureaux

Genève

Lenz & Staehelin
Route de Chêne 30
CH-1211 Genève 6
Tél: +41 58 450 70 00
Fax: +41 58 450 70 01

Zurich

Lenz & Staehelin
Brandschenkestrasse 24
CH-8027 Zürich
Tél: +41 58 450 80 00
Fax: +41 58 450 80 01

Lausanne

Lenz & Staehelin
Avenue de Rhodanie 58
CH-1007 Lausanne
Tél: +41 58 450 70 00
Fax: +41 58 450 70 01

www.lenzstaehelin.com